

Procès-Verbal de la séance

Séance du 7 Décembre 2022

L' an 2022, le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de POINCLOUX Daniel, Maire.

Présents : Mmes : GUERINEAU Marine, METAYER Harmonie, MM : CHANTEAU Jean-Claude, DA SILVA Norbert, IMBAULT Thierry, POINCLOUX Daniel, VERNHES Dominique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COSSIA Gaëlle à M. DA SILVA Norbert, M. FORMONT Vincent à Mme METAYER Harmonie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

Date de la convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 15/12/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme GUERINEAU Marine

SOMMAIRE

Objet(s) des délibérations

- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (D_2022_036)
- AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX (D_2022_037)
- TARIFS COMMUNAUX 2023 - D_2022_038
- DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT - D_2022_039
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPNL - D_2022_040
- POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN JPEE - D_2022_041

Monsieur le Maire procède à la lecture du précédent procès-verbal du 05 octobre dernier qui est adopté à l'unanimité des présents.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE (réf : D 2022 036)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 de la commune, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 de la commune dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022 (51 769.00€) correspondant à 12 942.25 € et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX (réf : D 2022 037)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023 du service des eaux, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 du service des eaux dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022 (24 740.97 €) correspondant à 6 185.25 € et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS COMMUNAUX 2023 (réf : D 2022 038)

Le Conseil Municipal procède à la révision des prix de location de salle et tarifs divers. Il décide de définir, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants :

I) Tarifs de location de la salle de réunion :

- 1 journée (habitant de la commune) : **120 € du 1er mai au 30 septembre**
- 1 journée (habitant de la commune) : **150 € du 1er octobre au 30 avril**
- 1/2 journée (habitant de la commune) : **40 €**

II) Tarifs des concessions dans les cimetières de Crottes et Teillay :

- Concession perpétuelle caveau : **200 €**
- Concession 50 ans caveau : **150 €**
- Concession 30 ans caveau : **100 €**
- Concession 30 ans cavurnes : **180 €**

III) Taxes de branchement sur le réseau de distribution d'eau potable : 1 500 €HT

IV) Taxe de réouverture des compteurs d'eau : 40 € HT

V) Location compteur sur domaine public :

- diamètre 20 : **20€ HT/an**
- diamètre supérieur à 20 : **30€ HT/an**

VI) Locations diverses :

- Location de lame pour tracteur **10 € / heure**
- Location de balai pour tracteur : **10 € / heure**
- Forfait de nettoyage de voirie : **100 € l'intervention**, imputé en cas d'absence de nettoyage de la voie suite à des travaux en domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs cités ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT APRES DEMISSION D'UN ADJOINT (réf : D 2022 039)

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Suite à la démission de Madame PILLOY Marie-Pierre du poste de 2ème adjoint, Monsieur le Maire propose de porter à 1 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 8 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, la détermination à 1 poste du nombre d'adjoint au maire.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPNL (réf : D 2022 040)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L.5214-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°2022-82 en date du 15 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts et de la prise de compétence « Politique du logement et du cadre de vie » telle que défini dans l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Considérant le projet de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

D'approuver le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » telle que défini dans l'intérêt communautaire au profit de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération ;

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EOLIEN JPEE (réf : D 2022 041)

Considérant que lors de la réunion de conseil municipal du 03/09/2018, il a été évoqué, en questions diverses, le projet éolien de JPEE pour l'implantation de 7 à 8 éoliennes. Le conseil municipal avait donné un accord de principe (5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions) à cette société,

Vu la délibération n° 2019_025 du 12/06/2019 dans laquelle le conseil municipal acceptait la promesse de constitution de servitudes et d'autorisation en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien proposé par JPEE et autorisait le maire à signer la convention.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de JPEE concernant l'implantation de 3 éoliennes sur Teillay-Saint-Benoist a fait l'objet d'une convention attribuant une indemnité de 3250 €/MW par an à la commune. Monsieur le Maire propose de statuer sur ce projet et tout autre projet éolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix contre, 1 abstention et 2 voix pour, **EMET un avis défavorable** sur le projet éolien de JPEE ainsi que tout autre projet proposé sur les communes associées de Crottes-en-Pithiverais et Teillay-Saint-Benoist.

A la majorité (pour : 2 contre : 6 abstentions : 1)

POSTE DE 2E ADJOINT :

Suite à la démission de Madame PILLOY Marie-Pierre du poste de 2ème adjointe et de conseillère municipale, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut nommer une personne pour les commissions (CIAS et SMORE) qui étaient occupés par Madame PILLOY. Monsieur VERNHES Dominique se propose pour faire partie de la commission du CIAS et Monsieur DA SILVA Norbert pour être à celle du SMORE en tant que suppléant. La personne qui supervisera l'agent technique sera défini lors de la prochaine réunion de conseil municipal (Monsieur Poincloux gèrera l'agent technique pendant la période transitoire).

QUESTIONS DIVERSES :

- PLUi : Le cabinet URBEO présentera au conseil municipal le mardi 31 janvier 2023 à 20 h les travaux réalisés lors des réunions préparatoires du PLUi et ceci en vue de la présentation du PADD et des cartographies.
- Route de Montigny : Acceptation du devis de marquage au sol établi par l'entreprise TRUPIN d'un montant de 756.00 € HT pour la commune,
- SAFER : Refus de s'abonner à Vigifoncier pour un montant de 150.00 € HT/an,
- SMIIS : Nombre d'impayés de cantine en diminution, repas de cantine à 4.40 € au 01/01/2023,
- Petit bois : Prévoir pour sept/oct 2023 de marquer les arbres à garder afin de faire abattre certains arbres dans une partie du bois,
- Château d'eau : 1 des 3 surpresseurs est en panne,
- Noël : Prévoir l'installation des décorations de Noël et l'éclairage de l'église de Teillay,
- Voirie : Mauvais état des rues (prévoir la mise en place de calcaire sur parking et trottoirs).

Séance levée à: 22:00

En mairie, le 14/12/2022
Le Maire
Daniel POINCLOUX

Le/La secrétaire
Mme GUERINEAU Marine

